

## **MESSAGE URGENT** aux derniers retardataires

Il ne reste que **quelques semaines pour adresser ou déposer votre courrier déclaratif à votre mairie** pour la sécheresse de 2017, si vous avez constaté des dommages sur votre habitation courant 2017 ou fin 2017.

Ne tardez pas car votre mairie a jusqu'au 30 juin 2018 (date butoir) pour envoyer sa demande communale, en Préfecture, pour son classement en état de catastrophe naturelle « sécheresse ».

Passé ce délai, les demandes ne seront plus recevables.

Si vous voulez prétendre, par la suite, à une prise en charge de vos désordres par votre assureur, vous devez impérativement le déclarer en mairie, un modèle de lettre est à votre disposition à l'association [agass30420@gmail.com](mailto:agass30420@gmail.com) ou à votre mairie ; pour mener à bien cette démarche, il suffit de le demander.

Attention : Vous ne devez prévenir votre assurance que **lors de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle « sécheresse » au Journal Officiel** (vous serez informé par l'Agass et votre mairie).

Merci à celles et ceux qui nous informent de l'évolution de leur dossier, c'est fondamental pour l'Association AGASS pour vous accompagner dans le suivi de votre action.

**La Présidente, Daniela Rodier      06 78 69 90 43**